

LE BORDEREAU DE PESEE

1. DESCRIPTION GENERALE

Dans le programme de gestion à l'abattoir, l'état des lots reconstitue par lots tous les porcs enregistrés dans le fichier porcs. Pour chaque lot de porcs abattus, un bordereau est établi.


Ce bordereau servira à déterminer le **poids total du lot**, ainsi que sa **plus-value moyenne** au kilo. Ces deux éléments suffisent pour la facturation basée sur les cours du Marché du Porc Breton.

Toutes les opérations effectuées pour la constitution du bordereau résultent de l'application de la convention de Marché du Porc Breton ou du CRP :

- prix dans la gamme
- prix du point de TMP
- plus ou moins valeur apportée par les OBS
- déchets abattoirs
- ...

N° de bordereau.....: 49007
 Date d'enlèvement.....: 16/02/15 16:30
 Date d'abattage.....: 17/02/15 5:26
 Abattoir.....: 33 ABATTOIR
 Groupement.....: 999 GROUPEMENT
 Usager.....: 000
 Tatouage.....: **FR 22ABC** **ABC**
 IDM du propriétaire.....: **22ABC**
 IDM du site d'élevage.....: **22ABC**
 Taux de ressuage.....: Po 3.0 % Co 3.0 %

Porcs	Coches	Verrats	Divers	TOTAL
51	0	0	0	51



BP 50580 22195 PLERIN CEDEX
 Tel: 02 96 79 80 34 Fax: 02 96 74 44 91 Edité le 18/02/2015 à 09:31:47
 Internet : www.uniporc-ouest.com email : uniporc@uniporc-ouest.com

UNIPORC OUEST
RUE DU CHALUTIER SANS PITIE
22190 PLERIN SUR MER

POIDS NET CHAUD ET Taux DE MUSCLE DES PIÈCES INDIVIDUELLES

n°	kg	tmp	Sexe	n°	kg	tmp	Sexe	n°	kg	tmp	Sexe	n°	kg	tmp	P2	Codes	durée
00254	94,2	60	f	00256	95,6	63	f	00257	91,0	63	m	00258	95,2	61	f	49	0.34
00259	92,8	62	f	00260	90,8	60	f	00261	99,4	62	f	00263	99,0	63	f	46	0.32
00264	81,4	63	f	00265	96,4	62	f	00266	92,0	57	B	00267	103,2	56	m	46	0.31
00268	91,6	61	m	00269	94,6	59	m	00270	103,4	62	f	00271	95,8	61	m	43	0.32
00272	89,4	62	f	00273	90,2	62	f	00274	91,2	61	f	00275	91,6	65	f		
00276	81,0	60	m	00277	93,0	63	f	00279	91,0	61	m	00280	107,2	60	m		
00281	91,8	63	f	00282	79,2	60	B	00283	93,6	57	m	00284	92,2	62	f		
00285	96,2	61	f	00286	97,8	60	m	00287	85,0	63	f	00288	81,4	62	f		
00289	84,2	59	m	00290	102,8	60	f	00292	88,2	61	m	00297	85,0	60	f		
00298	88,4	63	f	00300	85,4	62	m	00303	95,8	59	m	00304	91,6	63	f		
00305	102,8	64	f	00309	81,4	60	m	00311	89,4	63	f	00312	100,2	63	f		
00313	99,8	56	f	00314	88,6	62	m	00334	92,0	64	f						

PERSONNELS

Tatouage lisible	49
Tatouage illisible	2
Sans tatouage	
Contre-frappe	
A jeun (N/Reas/Veritas)	N.V

MESURES A CHAUD

	Nb	G3	M3	TMP	Poids	+Value
Mâles	19	13,6	72,0	60,1	90,1	13,64
Femelles	32	12,0	77,4	61,8	92,9	16,82
Pifs/Vson						
Ensemble	51	12,6	75,4	61,2	91,8	15,35

REPARTITION DES ANIMAUX (hors saisies majeures)

Catégorie	Nb	% Nb	Pds moy	Pds total	tmp	+value
P1	45	88,2	81,9	3686,5	60,8	15,2
P2	70	137,1	81,9	5733,0	60,8	15,2
P3	75	147,1	81,9	6138,5	60,8	15,2
P4	102	200,0	81,9	8353,8	60,8	15,2
P5	110	215,7	81,9	9011,0	60,8	15,2
P6	110	215,7	81,9	9011,0	60,8	15,2
P7	75	147,1	81,9	6138,5	60,8	15,2
P8	85	166,7	81,9	6962,5	60,8	15,2
Coches						
Verrats						
Porcs>120						
Porcelets						

TMP DANS GAMME

tmp	Nb	Poids total	Poids moy
<=53			
54			
55			
56	1	99,8	99,8
57	2	185,6	92,8
58			
59	3	274,6	91,5
60	7	616,1	88,0
61	7	649,2	92,7
62	11	994,2	90,4
63	11	1006,4	91,5
64	1	92,0	92,0
65	1	91,6	91,6
66			
67			
>=68			
Total	44	4009,5	91,1
tmp moyen			61,3

RESULTATS

Nombre	Poids froids
1 observation(s)	-6,00 71,15 kg
6 hors gamme	8,05 580,64 kg
44 dans la gamme	16,83 3889,19 kg
plus value technique	15,35 4540,98 kg
+ valeur rapporte	
kg qualifiables :	1,92 4469,83 kg
kg totaux du lot :	1,89 4540,98 kg
+ valeur totale lot :	17,24 4540,98 kg
+ valeur sur 51 porc(s).	51 porc(s) ds le lot

d.a : déchets abattoirs : 0,00 kg

Explication du bordereau de pesee (ventilation des codes d'observation, gammes de poids, etc.) sur le site internet : www.uniporc-ouest.com

Prix payé à l'éleveur = (prix de base du marché + plus-value du lot) X kg totaux froid du lot.

2. DESCRIPTION DU BORDEREAU

Le bordereau se décompose en plusieurs parties:

- l'en-tête,
- le détail par animal,
- les commentaires,
- la totalisation par point de TMP dans la Gamme,
- la qualité du tatouage,
- élevage référencé ou standard
- répartition des animaux par gamme de poids selon les types,
- les mesures à chaud en fonction du CGM et de l'IM,
- les résultats.

L'EN-TETE

N° de bordereau.....: 49007
Date d'enlèvement.....: 16/02/15 16:30
Date d'abattage.....: 17/02/15 5:26
Abattoir.....: 33 ABATTOIR
Groupement.....: 999 GROUPEMENT
Usager.....: 000
Tatouage.....: FR 22ABC
IDM du propriétaire.....: 22ABC
IDM du site d'élevage.....: 22ABC
Taux de ressuage.....: Po 3.0 % Co 3.0 %

Porcs	Coches	Verrats	Divers	TOTAL
51	0	0	0	51



BP 50580 22195 PLERIN CEDEX
Tel.: 02 96 79 80 34 Fax : 02 96 74 44 91

Edité le 18/02/2015 à 09:31:47

Internet : www.uniporc-ouest.com email : uniporc@uniporc-ouest.com

UNIPORC OUEST
RUE DU CHALUTIER SANS PITIE

22190 PLERIN SUR MER

L'en-tête se compose des éléments suivants :

- Le N° de bordereau : s'incrémente sur le PC à l'abattoir.
 - La date d'enlèvement.
 - L'heure d'enlèvement.
 - La date d'abattage : date système du PC.
 - L'heure de passage du 3^{ème} porc.
 - L'abattoir : avec son code et son nom.
 - Le groupement : avec son code et son nom.
 - Le n° de l'usager.
 - Le tatouage du lot
 - L'indicatif de marquage du propriétaire
 - L'indicatif de marquage du site d'élevage.
 - Le taux de ressuage des porcs et des animaux de réforme.
-
- Le nombre de porcs annoncé sur le bon d'enlèvement.
 - Le nombre de cochons.
 - Le nombre de verrats.
 - Le nombre de divers (porcelets etc...)
 - Le nombre total annoncé.
-
- L'adresse de l'éleveur.

LE DETAIL PAR ANIMAL

La liste des animaux comprend 2 parties :

- Ceux qui n'ont pas été consignés ou qui n'ont pas de code pénalisant.
- Ceux qui ont été consignés par les services vétérinaires et qui reviennent avec un code d'observation, ainsi que les porcs morts, etc ...

2.2.1 SANS OBSERVATION

Exemple de détail des porcs sur le bordereau de pesée.

POIDS NET CHAUD ET TAUX DE MUSCLE DES PIÈCES INDIVIDUELS																																					
n°	kg	tmp	qual	type	n°	kg	tmp	qual	type	n°	kg	tmp	qual	type	n°	kg	tmp	qual	type	n°	P	tmp	P2	type	Codes	qual	durée										
00254	94,2	60	f		00256	95,6	63	f		00257	91,0	63	m		00258	95,2	61	f		00262	85,9	62		f	49												0:34
00259	92,8	62	f		00260	90,8	60	f		00261	99,4	62	f		00263	99,0	63	f		00278	86,2	60		m	46												0:32
00264	81,4	63	f		00265	96,4	62	f		00266	92,0	57	B	f	00267	103,2	56	m		00291	92,5	62		f	46												0:31
00268	91,6	61	m		00269	94,6	59	m		00270	103,4	62	f		00271	95,8	61	m		00293	75,2	61		m	43												0:32
00272	89,4	62	f		00273	90,2	62	f		00274	91,2	61	f		00275	91,6	65	f																			
00276	81,0	60	m		00277	93,0	63	f		00279	91,0	61	m		00280	107,2	60	m																			
00281	91,8	63	f		00282	79,2	60	B	m	00283	93,6	57	m		00284	92,2	62	f																			
00285	96,2	61	f		00286	97,8	60	m		00287	85,0	63	f		00288	81,4	62	f																			
00289	84,2	59	m		00290	102,8	60	f		00292	88,2	61	m		00297	85,0	60	f																			
00298	88,4	63	f		00300	85,4	62	m		00303	95,8	59	m		00304	91,6	63	f																			
00305	102,8	64	f		00309	81,4	60	m		00311	89,4	63	f		00312	100,2	63	f																			
00313	99,8	56	f		00314	88,6	62	m		00334	92,0	64	f																								

Dans le détail des animaux, on trouve 5 colonnes :

- Le N° d'ordre
- Le poids chaud
- Le TMP arrondi :
Exemple : 50,5 = 51
50,4 = 50
- Le type :
 - « **m** » : pour les mâles castrés
 - « **f** » : pour les femelles
 - « **S** » : pour un pif ou un verrasson
 - « **P** » : pour un porcelet
 - « **C** » : pour une coche
 - « **V** » : pour un verrat

2.2.2 AVEC OBSERVATION

Dans cette colonne sont rassemblés tous les porcs qui ont été mis en consigne pour un problème sanitaire.

n°	P	tmp	P2	$\frac{g}{kg}$	Codes	qual	durée
00262	85,9	62	77,2	f	49		0:34
00278	86,2	60	85,0	m	46		0:32
00291	92,5	62	91,6	f	46		0:31
00293	75,2	61	72,6	m	43		0:32

Dans la colonne observation on trouve 8 colonnes :

- le N° d'ordre,
- le poids de 1er passage,
- le TMP arrondi,
- le poids de retour après saisie,
- le type,
- code d'observation 1 : utilisé dans le cas d'une saisie avant P1 (donc pas de P2),
code d'observation 2,
code d'observation 3,
- la qualité du tatouage,
- la durée d'observation : délai entre la 1^{ère} pesée et la deuxième.

LES COMMENTAIRES

2 lignes de commentaire sont possibles :

- 1ère ligne : commentaire propre au lot lui-même.
- 2ème ligne : commentaire général concernant l'ensemble des lots de la journée.

Commentaire

COMMENTAIRE DU LOT
COMMENTAIRE GENERAL

Exemples :

Commentaire

1 PORC NON CHARGE ANNONCE PAR LE CHAUFFEUR, UNIPORC TROUVE 54 PORCS

Commentaire

LES ANIMAUX REFORMES CONSIGNES PESES AVEC PANNES ET ROGNONS

2 autres lignes de commentaire sont désormais possibles :

- 1ère ligne : commentaire de 1 à 15 (qualité du tatouage du lot).
- 2ème ligne : commentaire de 1 à 15 (qualité du tatouage du lot).

Exemple problème no 1

Exemple problème no 2

Liste des commentaires possibles au 03/08/2011

- 1 Absence du FR
- 2 Tatouage inversé
- 3 Confusion par caractère(s) à l'envers
- 4 Caractère(s) à l'envers
- 5 Département sur une position
- 6 Caractère(s) manquant(s) hors FR
- 7 Mauvaise position du FR
- 8 FR illisible
- 9 Indice de lot mal placé
- 10 Mauvaise position anatomique du tatouage
- 11 Site d'engraissement non annoncé sur le BE
- 12 Erreur de tatouage annoncé
- 13 Tatouage différent du site d'engraissement
- 14 Groupement non annoncé sur bon d'enlèvement
- 15 Animaux non VPF

LA TOTALISATION PAR POINT DE TMP DANS LA GAMME

TMP DANS GAMME			
tmp	Nb	Poids total	Poids moy
<=53			
54			
55			
56	1	99,8	99,8
57	2	185,6	92,8
58			
59	3	274,6	91,5
60	7	616,1	88,0
61	7	649,2	92,7
62	11	994,2	90,4
63	11	1 006,4	91,5
64	1	92,0	92,0
65	1	91,6	91,6
66			
67			
>=68			
Total	44	4 009,5	91,1
tmp moyen		61,3	

Dans ce tableau sont regroupés tous les porcs de type M - F de la gamme 82 – 105 kg, n'ayant pas de code d'observation pénalisant.

Ces porcs sont ventilés en fonction de leur poids chaud de 1er passage.

Dans ce tableau, sont regroupées les informations suivantes :

- Le nombre de porcs par point de TMP,
- La somme des poids par point de TMP,
- Le nombre total dans la gamme 82-105 kg,
- Le poids total chaud,
- Le TMP moyen,
- Le poids moyen chaud.

Les TMP < à 53 sont regroupés sur la ligne des « < 53 », et les porcs avec TMP exprimé > à 68 sont regroupés sur la ligne des 68.

LA QUALITE DU TATOUAGE

Tatouage lisible	49
Tatouage illisible	2
Sans tatouage	
Contre-frappe	
A jeun (NV=non vérifié)	N.V

On trouve dans ce tableau la distribution des notes concernant la qualité du tatouage.

Lisible = note « **A** » : frappe lisible ou moyennement lisible.

Illisible = note « **B** » : frappe illisible.

Sans tatouage = absence totale d'indicatif de marquage.

Contre-frappe = nombre de porcs ayant une contre-frappe

Dans le détail par porc, on les retrouve avec (B) ou (C) dans la colonne « Qualité ».

Dans la colonne « A jeun » :


- N.V. = le lot n'a pas été vérifié.
- OUI = la pesée des estomacs démontre que le lot est à jeun.
- NON = la moyenne des estomacs de l'échantillon est supérieure à 1,4 kg

ELEVAGE VPF / QT OU non VPF

Exemple : Elevage VPF et QT

Démarche qualité


elevage reference le 16/09/04
96.0% qualifies sur 50 qualifiables



Elevage VPF mais non QT

Démarche qualité

1 animaux penalise(s) soit :
2.3% sur 43 concernes



Elevage non VPF

Animaux non VPF

Démarche qualité

0 animaux penalise(s) soit :
0.0% sur 1 concernes

REPARTITION DES ANIMAUX PAR GAMME DE POIDS SELON LES TYPES

REPARTITION DES ANIMAUX (hors saisies majeures)							
Catégories		Nb	% Nb	Pds moy	Pds total	tmp	+value
P1	45 - 69,9 kg						
P2	70 - 77,9 kg	1	2,3	77,8	77,8	58,5	-6,0
P3	78 - 81,9 kg	4	9,3	80,0	320,1	56,3	-7,2
Gamme	82 - 86,9 kg	6	14,0	84,8	508,8	53,9	-6,1
	87 - 99 kg	14	32,6	91,7	1283,5	58,3	8,0
	99,1 - 105 kg	2	4,7	100,1	200,2	65,0	16,0
P4	105,1 - 110 kg	3	7,0	107,3	322,0	63,5	6,6
P5	110,1 - 120 kg	13	30,2	114,0	1481,8	60,6	-6,2
P6	Pifs-Verrassons 45 - 74,9 kg						
P7		75 - 88 kg					
P8		88,1 - 98 kg					
Poids Froid	Coches						
	Verrats						
	Porcs > 120	5		112,8	563,99		
	Porcelets						

Charcutiers répartis comme ci-dessous :

- **P1** : 45 à 69,9 kg
- **P2** : 70 à 77,9 kg
- **P3** : 78 à 81,9 kg (avec découpage intra-gamme)
- **GAMME (avec découpage intra-gamme)**: 82 à 105 kg
- **P4** : 105,1 à 110 kg (avec découpage intra-gamme)
- **P5** : 110,1 à 120 kg

Un porc d'un poids > 120 kg passe en coche moins 7% de son poids pour faire la correspondance avec la présentation coche (sans tête et sans pattes) puis moins 3% pour poids froid. Sa rémunération est le prix de la coche.

Pifs et Verrassons divisés en 3 catégories :

- P6 : 45 à 74,9 Kg,
- P7 : 75 à 88 Kg,
- P8 : 88,1 à 98 Kg.
-

Nombre et poids moyen chaud et poids total chaud.

Un pif ou un verrasson d'un poids > 98 Kg passe en VERRAT moins 7% de son poids pour faire la correspondance avec la présentation des verrats (sans tête et sans pattes) puis moins 3% pour poids. Sa rémunération est le prix du verrat.

Pour chaque gamme de poids, on trouve :

- Le nombre,
- Le pourcentage,
- Le poids moyen chaud,
- La somme des poids chauds,
- Le TMP moyen,
- La plus-value technique moyenne.

Pour les animaux de réforme, on a pour chaque type :

- C = coche,
- V = verrat,
- P = porcelet.

- le nombre,
- le poids froid moyen,
- la somme des poids froids.

Gamme de poids des cochons

Gamme de poids (chaud à la 1^{ère} pesée)	Plus ou moins value en €/kg froid
0 – 125 kg	- 0,10 par rapport à la base
125,1– 145 kg	Base
145,1 – 185 kg	+ 0,09 par rapport à la base
+ 185 kg	+ 0,05 par rapport à la base

Une pénalité de 2 cts par kg est appliquée pour les animaux avec un tatouage illisible ou SM

LES MESURES A CHAUD

CGM

MESURES A CHAUD						
	Nb	G2	M2	TMP	Poids	+Value
Mâles	8	14,1	64,1	61,1	96,6	14,04
Femelles	12	11,7	59,2	62,2	92,1	15,55
Pifs/Vson						
Ensemble	20	12,7	61,2	61,8	93,9	14,24

IMAGE MEATER

MESURES A CHAUD						
	Nb	G3	M3	TMP	Poids	+Value
Mâles	41	15,2	73,0	60,3	91,5	13,55
Femelles	45	13,5	79,1	61,4	95,3	15,05
Pifs/Vson	2	12,2	70,5	59,6	82,4	-8,00
Ensemble	88	14,3	76,1	60,8	93,2	13,46

On retrouve dans ces tableaux les moyennes des mâles castrés, des femelles, des pifs et verrassons, ainsi que la moyenne de l'ensemble. Les populations retenues sont différentes selon le critère :

- **Nb** = Nombre de porcs avec :
Poids mâles et femelles ≥ 45 kg et ≤ 120 kg,
Poids pifs et verrassons ≥ 45 kg et ≤ 98 kg,
Observations comprises sauf le code 47, les codes 77 à 84 et les codes 86 à 99.
- **G2, G3, M2, M3** = Moyenne des mesures pour les porcs avec :
Poids mâles et femelles ≥ 45 kg et ≤ 120 kg,
Poids pifs et verrassons ≥ 45 kg et ≤ 98 kg,
Observations comprises sauf le code 47, les codes 77 à 84 et les codes 86 à 99,
Hors porcs avec des mesures nulles (les mesures forcées sont intégrées).
- **TMP et Poids** = Moyenne TMP et Poids pour les porcs avec :
Poids mâles et femelles ≥ 45 kg et ≤ 120 kg,
Poids pifs et verrassons ≥ 45 kg et ≤ 98 kg,
Observations comprises sauf le code 47, les codes 77 à 84 et les codes 86 à 99,
Le TMP doit être supérieur à 0.
- **+ Value par catégorie** : La plus value est exprimée hors obs.
- **+ Value Ensemble** : la plus value est exprimée en intégrant les obs. Elle correspond à la plus value technique du lot.

☞ Si par erreur un porc n'est pas sexé, par défaut, il sera considéré comme un mâle castré.

☞ Dans le cas d'un lot de 1 porc crevé moyenne du lot, les valeurs par défaut seront :

- Poids chaud : 90 Kg
- TMP moyen : 60.

☞ Dans les procédures de calcul, les résultats ne sont ni arrondis, ni tronqués.

☞ Dans l'affichage des résultats, les chiffres sont arrondis au chiffre supérieur.

Exemple :

- 82,398 \longrightarrow 82,4
- 79,94 \longrightarrow 79,9

LES RESULTATS

Nombre	RESULTATS		Poids froids
1 observation(s)	-6.00		92.71 kg
10 hors gamme	5.21		998.91 kg
61 dans la gamme	16.28		5494.75 kg
plus value technique	14.29		6586.37 kg
+ value rapporte			
kg qualifiables :	1.92		6493.66 kg
kg totaux du lot :	1.89		6586.37 kg
+ value totale lot :	16.18		6586.37 kg
+ value sur 72 porc(s). 72 porc(s) ds le lot			
d.a : dechets abattoirs : 0.00 kg			

Dans la partie supérieure sont regroupés tous les animaux qui **n'entrent pas dans le calcul de la plus-value**, ni dans le poids total du lot :

- Le nombre de porcs restés en consigne,
- Le nombre de porcs < 45 kg,
- Le nombre de porcs > 120 kg,
- Le nombre de pifs > 98 kg,
- Le nombre de porcs morts hors plus-value,
- Le nombre de saisies totales.

Dans la partie basse du tableau des résultats on retrouve :

- Le nombre de porcs en observation M ou F hors type S,
- Le nombre de porcs morts,
- Le nombre d'accidents de tuerie,
- Le nombre de pifs et verrassons + observations,
- Le nombre de hors gamme type M-F,
- Le nombre de porcs dans la gamme,
- Une totalisation des poids froids et de la plus-value technique,
- La plus value rapportée aux kg qualifiables
- La plus value rapportée aux kg totaux du lot
- La plus value totale du lot
- Le poids froid total du lot
- Le nombre de porcs entrant dans le calcul de la plus-value,
- Le nombre de porcs total du lot (hors animaux de réforme et porcelets),
- Les déchets abattoirs.

Pour chacune de ces catégories sont affichés :

- La plus-value,
- Le poids froid.

Prix payé à l'éleveur = (prix de base du marché + plus-value du lot) X kg totaux froid du lot.

3. CALCUL DE LA PLUS-VALUE

Le paiement des porcs au TMP est calculé sur la base d'une convention commerciale définie dans le cadre interprofessionnel COMITE REGIONNAL PORCIN (CRP) / UNION BRETONNE DES ABATTEURS DE PORCS (UBAP).

Le prix de base est déterminé au MARCHE DU PORC BRETON à 56 de TMP.

Le prix du porc de moins de 45 kg est fixé à **50 % du prix du 56 TMP**. Il n'entre pas dans le calcul de Plus-Value.

Le calcul de la plus-value s'effectue sur plusieurs critères :

- le type : porc ou verrasson
- Gamme de poids
- TMP
- porcs avec ou sans code d'observation pénalisant



GRILLE DES PLUS-VALUES PAR GAMME DE POIDS ET PAR TMP

Applicable au 30/03/2015

PORCS			P1	P2	P3		GAMME			P4				P5	
TMP	Ecart	Total Ecart	45 69,9	70 77,9	78 79,9	80 81,9	82 86,9	87 99	99,1 105	105,1 106	106,1 107	107,1 108	108,1 109	109,1 110	110,1 120
			-0,30	-0,18	-0,10	-0,02	0,00	0,02	0,00	-0,04	-0,10	-0,12	-0,14	-0,16	-0,20
>=64	-0,01	0,16	-0,14	-0,02	0,06	0,14	0,16	0,18	0,16	0,12	0,06	0,04	0,02	0,00	-0,04
63	0,00	0,17	-0,13	-0,01	0,07	0,15	0,17	0,19	0,17	0,13	0,07	0,05	0,03	0,01	-0,03
62	0,00	0,17	-0,13	-0,01	0,07	0,15	0,17	0,19	0,17	0,13	0,07	0,05	0,03	0,01	-0,03
61	0,02	0,17	-0,13	-0,01	0,07	0,15	0,17	0,19	0,17	0,13	0,07	0,05	0,03	0,01	-0,03
60	0,03	0,15	-0,15	-0,03	0,05	0,13	0,15	0,17	0,15	0,11	0,05	0,03	0,01	-0,01	-0,05
59	0,04	0,12	-0,18	-0,06	0,02	0,10	0,12	0,14	0,12	0,08	0,02	0,00	-0,02	-0,04	-0,08
58	0,04	0,08	-0,22	-0,10	-0,02	0,06	0,08	0,10	0,08	0,04	-0,02	-0,04	-0,06	-0,08	-0,12
57	0,04	0,04	-0,26	-0,14	-0,06	0,02	0,04	0,06	0,04	0,00	-0,06	-0,08	-0,10	-0,12	-0,16
56	0,00	0,00	-0,30	-0,18	-0,10	-0,02	0,00	0,02	0,00	-0,04	-0,10	-0,12	-0,14	-0,16	-0,20
55	-0,02	-0,02	-0,32	-0,20	-0,12	-0,04	-0,02	0,00	-0,02	-0,06	-0,12	-0,14	-0,16	-0,18	-0,22
54	-0,02	-0,04	-0,34	-0,22	-0,14	-0,06	-0,04	-0,02	-0,04	-0,08	-0,14	-0,16	-0,18	-0,20	-0,24
53	-0,04	-0,08	-0,38	-0,26	-0,18	-0,10	-0,08	-0,06	-0,08	-0,12	-0,18	-0,20	-0,22	-0,24	-0,28
52	-0,04	-0,12	-0,42	-0,30	-0,22	-0,14	-0,12	-0,10	-0,12	-0,16	-0,22	-0,24	-0,26	-0,28	-0,32
51	-0,08	-0,20	-0,50	-0,38	-0,30	-0,22	-0,20	-0,18	-0,20	-0,24	-0,30	-0,32	-0,34	-0,36	-0,40
<= 50	-0,20	-0,40	-0,70	-0,58	-0,50	-0,42	-0,40	-0,38	-0,40	-0,44	-0,50	-0,52	-0,54	-0,56	-0,60

Porcs > 120 Kg : Poids de carcasse minoré de 7 % et prix de la coche

PIFS et VERRASSONS	P6	P7	P8
	45 74,9	75 88	88,1 98
base TMP 56 %	-0,40	-0,08	-0,23
codes OBS pénalisants	-0,46	-0,30	-0,30

> 98 Kg Poids de carcasse minoré de 7 % et prix de la coche - 0,15 €

Code 01 (TGS)	+0,10 €
Codes pénalisants	-0,18 €
P1 code pénalisant (56 %)	-0,40 €
P6 code pénalisant (56 %)	-0,46 €
P7 et P8 cde pen. (56 %)	-0,30 €
Plus-value Référencés	+0,02 €
Moins-value Standards	-0,03 €

TRAITEMENT DES OBSERVATIONS

Les codes pénalisants représentent une ou plusieurs saisies partielles ou entières de pièces majeures, (jambon, longe, épaule).

TETE ET GORGE SAISIES (TGS code 01)

Facturation sur la base du TMP constaté avec majoration de 0,10 € du Kg.
Si code 01 en C1 alors le poids qui sert à définir la gamme est égal au P1 + 5 kgs.

PIECES NOBLES (code 02 à 44, 60 à 63, 65 à 68)

PORCS :

Saisie partielle ou pièce entière (quel que soit le nombre de pièces et sans notion de poids) : prix du **TMP exprimé – 0,18 €.**

PIFS ET VERRASSONS :

Saisie partielle ou pièce entière (quel que soit le nombre de pièces) :

- **P6** (45 à 74,9 kg) prix du 56 TMP – **0,46 €**
- **P7 et P8** prix du 56 TMP – **0,30 €**

PORCS P1 LEGERS :

Les porcs P1 légers d'un poids compris entre 45 et 69,9 Kg comportant une saisie partielle ou pièce entière seront rémunérés sur la base : **prix de base (56 TMP) – 0,40 €.**

ACCIDENT DE TUERIE – code 47 à 49

Porc à la charge de l'abattoir, évalué soit au poids de carcasse et son TMP, si la pesée est possible (code 48, 49), soit au « poids moyen chaud » associé au TMP moyen du lot (code 47).

MORT TRANSPORT OU ASSIMILE (à responsabilité partagée code 77 à 83) = code 84

Les porcs morts ou saisis (d'un poids vif supérieur ou égal à 85 Kg) pour les motifs signalés (code 84) seront payés à 50% du **poids moyen du lot** associé au **TMP moyen** du lot.

RESTE EN CONSIGNE (code 85)

Un animal mis en observation, peut rester en consigne plusieurs jours.
Son code est **85**.

Il est comptabilisé dans le lot, mais n'intervient pas dans les calculs de la plus-value.

Après résultat des Services Vétérinaires, cet animal peut être :

- Saisie totale (à la charge de l'éleveur)
- remis dans le circuit de consommation avec un autre code.

Le bordereau est réédité avec re-calcul de la plus-value.

CODE 6X (code 71)

Un animal avec le code 6X est depuis le 01/01/2011 payé sur le P1 au lieu d'être payé sur le P2.

Si d'autres saisies sont effectuées sur l'animal, le calcul suivant est appliqué pour obtenir le poids :

$$\text{Poids facturé} = \text{poids P2} + [(P1 * 24.3) / 91.6]$$

VENTILATION DES CODES D'OBSERVATION

02	1 Demi-carcasse avec tête
03	1 Demi-carcasse sans tête
04	1 Quart avant avec épaule
05	1 Quart avant sans épaule
06	2 Quarts avants avec épaule
07	2 Quarts avants sans épaule
08	1 Quart arrière
09	2 Quarts arrières
10	1 Jambon + pied
11	1 Jambon sans pied
12	1 Grasset
13	1 Partie de jambon
14	1 Hanche
15	2 Jambons + pieds
16	2 Jambons sans pieds
17	2 Grassets
18	2 Parties de jambon
19	2 Hanches
20	1 Rein de porc
21	1 Longe
22	1 Partie de longe
23	1 Pointe (pointe longue ou filet)
24	
25	2 Reins de porc
26	2 Longes
27	2 Parties de longe
28	2 Pointes (pointe longue ou filet)
33	1 Epaule
34	1 Palette
35	1 Hanche pointe
36	2 Epaules
37	2 Palettes
38	2 Hanches pointes
39	1 Coffre
40	1 Partie de coffre
41	2 Coffres
42	2 Parties de coffre
43	1 Jambonneau arrière
44	2 Jambonneaux arrières

50	1 Pied arrière
51	1 Pied de devant
52	1 Demi-épaule
53	1 Jarret arrière
54	1 Jarret avant
55	2 Pieds arrières
56	2 Pieds de devant
57	2 Demi-épaules
58	2 Jarrets arrières
59	2 Jarrets avants
60	1 Poitrine
61	1 Partie de poitrine
62	1 Creux de poitrine sans couenne
63	1 Creux de poitrine avec couenne
64	1 Hachage, bout de plat de côte
65	2 Poitrines
66	2 Parties de poitrine
67	2 Creux de poitrine sans couenne
68	2 Creux de poitrine avec couenne
69	2 Hachages, bout de plat de côte
70	1 Parage échine
71	XXXXXX (échine, épaules, TGS)
72	1 Partie d'épaule
73	2 Parages échine
75	2 Parties d'épaule
76	Couenne
45	Fressures
46	Divers

ECHINES	
29	1 Echine
30	1 Partie d'échine
31	2 Echines
32	2 Parties d'échine

■	Code pénalisant
■	Code revalorisant

00	RAS
01	Tête
85	Examen laboratoire (porc restant en OBS)

RESPONSABILITE DE L'ABATTOIR	
47	Accident de tuerie (Si P1 absent & moyenne du lot)
48	Infiltration Hémorragique (avec ou sans fracture)
49	Souillures

RESPONSABILITE PARTAGEE	
77	Viande saigneuse
78	Viande cadavérique
79	Abattage d'urgence en agonie
80	Viande congestive ou congestionnée
81	Etat préagonique
82	Viande surmenée
83	M.E.D.
84	A responsabilité partagée

MORTS - SAISIES TOTALES	
86	Saisie totale non éviscérée
87	Coche morte
88	Verrat mort
89	Porc mort mal à pied
90	Porc chétif mort transport
91	Porc chétif mort écurie
92	Porc saisi sur pieds
93	Animal saisi sur pieds
94	Animal mort mal à pieds
95	Porc mort moins de 85 Kg vif
96	Porc mort moyenne du lot
97	Porc mort transport moyenne du lot
98	Porc mort écurie moyenne du lot
99	Saisie totale



DOC 09.22.01
Ventilation des codes d'observation
Date d'application 6 Février 2012

PROCEDURE DE CALCUL APPLIQUEE SUR LES CONSIGNES

La réfaction est de 3 % sur le poids chaud pour un délai « fente – pesée » < 7 mn et de 2,5 % pour les abattoirs qui pèsent sans langue. Aucun parage n'est autorisé.

Le dépassement du délai est compensé selon le barème suivant :

- De > 7 mn à 59 mn : 2 % de ressuage
- De 60 mn à 119 mn : 1 % de ressuage
- A partir de 120 mn : 0,2 % de ressuage

Les porcs mis en consigne, reviennent d'observation avec un poids 2 et une durée d'observation. Suivant cette durée d'observation, le poids 2 subit une procédure de calcul appropriée.

Exemple pour un taux de ressuage de 3,0 % :

	0 à 7 mn	> 7 à 59 mn	60 à 119 mn	> 119 mn
Mettre à froid		X 0,982 (*)	X 0,992	
Mettre à chaud		/ 0,972	/ 0,972	/ 0,972
Mettre à froid	X 0,970	X 0,970	X 0,970	X 0,970
Arrondir à 2 décimales				

(*) 7 à 59 mn :

- Le porc a perdu 1% il reste 1,8 % a enlever pour le mettre à froid (X 0,982)
- Remise à chaud en ajoutant 2,8 % (/ 0,972)
- Enlever le taux en vigueur : 3 % (X 0,970)

Exemple pour un taux de ressuage de 2,5 % :

	0 à 7 mn	>7 à 59 mn	60 à 119 mn	> 119 mn
Mettre à froid		X 0,987 (*)	X 0,997	
Mettre à chaud		/ 0,977	/ 0,977	/ 0,977
Mettre à froid	X 0,975	X 0,975	X 0,975	X 0,975
Arrondir à 2 décimales				

(*) 7 à 59 mn :

- Le porc a perdu 1% il reste 1,3 % a enlever pour le mettre à froid (X 0,987)
- Remise à chaud en ajoutant 2,3 % (/ 0,977)
- Enlever le taux en vigueur : 2,5 % (X 0,975)

Si le poids 2 mis à chaud est supérieur au poids 1, c'est le poids 1 qui est retenu par défaut.

Si la durée d'observation est manquante, par défaut, le poids 2 est considéré comme chaud.

Cas particulier des observations avec codes non pénalisants.

Si un porc revient de consigne avec un code non pénalisant, il réintègre la gamme définie par son poids de 1^{er} passage, mais c'est le poids de retour qui est pris en compte pour le calcul de la plus-value et pour le poids total du lot.

Dans le cas d'une saisie pour infiltration hémorragique (code 48) ou d'une souillure (code 49), c'est le poids de premier passage qui est pris en compte pour le calcul de la plus-value. Le poids de retour ne figure qu'à titre indicatif.

CAS PARTICULIERS

Lot de 1 seul porc

Dans le cas où il ne passe pas en bascule (crevé, accident de tuerie etc.) le poids qui est pris en référence est 90 kg avec un TMP par défaut de 60 % (0,17 €).

CALCUL DE LA PLUS VALUE QUALITE

QUALIFIABLE	NON QUALIFIABLE
P2	P1
P3	Animaux de réforme
GAMME	Porcelets
P4	OBS (pièces majeures)
P5	Pifs - Verrassons
OBS (pièces mineures + 47, 48 et 49)	

Le **nombre de lisibles** = animaux qualifiables ayant un tatouage lisible et correspondant à l'Indicatif de Marquage de l'engraisseur.

Le % de lisibles = nb de lisibles / nb de qualifiables * 100

Le lot doit être à jeun afin de pouvoir bénéficier de la prime qualité.

CALCUL POUR UN ELEVAGE QT

Prime pour un élevage référencé = **2 centimes**

Si le % de lisibles >= 95 % alors la prime qualité = (% lisibles * 2cts) / 100

Si le % de lisibles < 95 % alors la prime qualité = [(% lisibles * 2cts) + ((% illisible - 5) * -5 cts)] / 100

Exemples pratiques :

Lot 1 :

% lisibles = 97.5

Prime qualité = $(97,5 * 2) / 100 = 1.95$ cts

Si le lot est mal ajeuné 0

Lot 2 :

% lisible = 80

Prime qualité = $[(80 * 2) + ((20 - 5) * -5)] / 100 = [160 + (15 * -5)] / 100 = 0,85$ cts

Si le lot est mal ajeuné 0

Lot 3 :

% lisible = 60

Prime qualité = $[(60 * 2) + ((40 - 5) * -5)] / 100 = [120 + (35 * -5)] / 100 = -0,55$ cts

Si le lot est mal ajeuné : - 0,55 cts

Lot 4 :

% lisible = 20

Prime qualité = $[(20 * 2) + ((80 - 5) * -5)] / 100 = [40 + (75 * -5)] / 100 = -3,35$ cts

-3,35 < -3 donc la prime qualité = - 3 cts

Si le lot est mal ajeuné : - 3

CALCUL POUR UN ELEVAGE non VPF

Pénalité maximum = - 3 centimes

Si la prime qualité est inférieure à - 3 centimes, on la ramène à - 3 centimes.

Pour un élevage standard la prime qualité = (% d'illisibles * -3) / 100

Exemple d'un même lot pour un élevage VPF / QT et pour un élevage non VPF

ELEVAGE VPF / QT	ELEVAGE non VPF
+ value rapportée aux :	- value identification et /ou ajeunement
KG QUALIFIABLES : 1,90 8280,17 KG	KG CONCERNES : -0,14 8280,17 KG
KG TOTAUX DU LOT : 1,83 8586,51 KG	KG TOTAUX DU LOT : -0,13 8586,51 KG
SOIT :	SOIT :
95,2 % lisibles dans les qualifiables	4,8 % d'illisibles dans le lot (100-95,2)
(95,2 * 2cts) / 100 = 1,90 cts	(4,8 % * - 3) / 100 = - 0,14 cts
1,83 = (1,90 * 8280,17) / 8586,51	-0,13 = (- 0,14 * 8280,17) / 8586,51

SERVICE PUBLIC D'EQUARRISSAGE

L'équarrissage dans le secteur du porc comprend 2 types de déchets abattoirs :

- Les déchets abattoirs (DA) qui correspondent aux animaux morts pendant le transport et durant l'attente avant abattage, plus les saisies totales ou partielles sur la chaîne d'abattage.
- Les Animaux Trouvés Morts (ATM) ou cadavres d'élevage.

Le tableau ci-dessous décrit les modalités prises pour le calcul de la partie Déchets Abattoir (DA).

MODE DE CALCUL DU SPE

Codes OBS	Poids retenu	Mise à froid	% éleveur	% abattoir
01 avec P2	P1 - P2	X 0,97	0	100
01 sans P2	5 kg	X 0,97	0	100
02-46 et 50-76	P1 - P2	X 0,97	0	100
47	pds moy du lot chaud	X 0,97	0	100
48-49	P1 - P2	X 0,97	0	100
84 (77-83)	P1	X 0,97	50	50
86,99	P1	X 0,97	100	0
87,88	Poids pesé	X 0,97	50	50
89-95	Poids pesé	X 0,97	100	0
96-98	pds moy du lot chaud / 0,80	X 0,97	50	50

Exemple de calcul d'un bordereau de 78 porcs

	Poids retenu	Mise à froid	éleveur	abattoir
P1 = 87,3 P2 = 85,2 Code 46	2,1	2,037	(0 %) 0	(100 %) 2,037
P1 = 96,2 P2 = 0 Code 84	96,2	93,314	(50 %) 46,657	(50 %) 46,657
P1 = 93,5 Code 99	93,5	90,695	(100 %) 90,695	(0 %) 0
TOTAL (en kg)			137,352	48,694

EXEMPLES DE CALCUL DE BORDEREAUX DE PESEE

Taux de ressuage de 3 %

Exemple N° 1 2 porcs dans la gamme.

BORDEREAU DANS LA GAMME		
TMP	Nombre	POIDS
< 44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57	1	86
58		
59		
60	1	92
TOTAL		

CALCULS		
+ Value	Poids froid	+val * poids
6	83,42	500,52
17	89,24	1517,08
	172,66	2017,60

Somme Poids froid = 172,66 Kg

Plus-value = $(2017,60/172,66) = 11,69$ centimes

Le chiffre est arrondi 2 chiffres après la virgule.

Exemple N° 2

2 porcs dans la gamme avec moins-value.

BORDEREAU

DANS LA GAMME		
TMP	Nombre	POIDS
< 44		
45		
46		
47		
48		
49		
50	1	86
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58	1	86
59		
60		
TOTAL		

CALCULS

+ Value	Poids froid	+val * poids
-38	83,42	- 3169,96
10	83,42	834,2
	166,84	- 2335,76

Somme Poids froid = 166,84 Kg

Plus-value = $(-2335,76/166,84) = - 14,00$ centimes

Avec un pourcentage moyen de 54 % on obtient une moins value de 14 centimes.

Exemple N° 3

4 porcs consignés.

N° TUERIE	Poids AVANT	% VIANDE	Poids APRES	T	CODE 1	CODE 2	CODE 3	DUREE
22	92	57	86	m		05		0H13
45	71	56	69	f		45		2H14
47	97	59	91	m		05	01	0H13
52	69	58	66	S		11		0H13

1) cas du N° 22

Code d'observation 05 : code pénalisant : prix du TMP exprimé – 18 centimes
 Poids retour : 86 kg après 13 mn = 84,28 Kg
 Plus-value à 57 % = 4 centimes
 Poids * Plus-value (– 18 + 4) = - 1179,92

2) cas du N° 45

Code d'observation : 45 non pénalisant.
 Il réintègre les P2.
 Correction du poids retour 69 Kg avec une durée de 2h14 =68,86 Kg
 Plus-value à 56 % = - 18 centimes
 Poids * Plus-value = - 1239,40

3) cas du N° 47

Code d'observation 01 revalorisant = + 10 centimes
 Code d'observation 05 pénalisant = - 18 centimes, 59 % = + 14 → -4 centimes
 plus-value : -4 + 10 = 6 centimes
 poids froid = 89,18 Kg
 Poids * plus-value = 535,08

4) cas du N° 52

Code d'observation pénalisant P6 : -46
 plus-value : -46 centimes
 poids froid : 64,68 Kg
 Poids * plus-value = -2975,28

PLUS VALUE DU LOT

N° du porc	Poids froid	Poids froid X plus-value
22	84,28	- 1179,92
45	68,86	-1032,9
47	89,18	535,08
52	64,68	- 2975,28
TOTAL	307	- 4653,02

Plus-value du lot : -4653,02 / 307 = - 15,15 centimes